

**COMPTE-RENDU**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la convivialité sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

**Sont présents :**

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS (présente à partir de 19h33), Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Emmanuel KALAYAN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER et Florence BAILLY

**Ont remis pouvoir :**

Catherine BRAQUET-CAUCHOIS à Emmanuel KALAYAN  
Nathalie TSCHAEN à Marie LEAL  
Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN  
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX  
Adeline PENSEMENT à Emmanuel TONDU

**Absents :** Jamel TANFOUS, Tiphonie DEHEDIN et Coralie MAGNAN

**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

**1/ Budget principal - Décision modificative n° 1**  
**Délibération n° 42/09-2021**

**Vu** la délibération n°32/06-2021 en date du 29 juin 2021 relative aux modalités de constitution et/ou reprises de provisions pour dépréciation de l'actif circulant ;

**Vu** la synthèse des restes à recouvrer par compte de prise en charge arrêtée à la date du 15 juin 2021 par la trésorerie municipale de Meaux et dont le montant s'élève à 3 362 € ;

**Considérant** que ces restes à recouvrer constituent une dépense qui doit être inscrite au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

**Considérant** que pour effectuer les opérations comptables nécessaires, il y a lieu de modifier le budget de la commune comme suit :

Chapitre	Compte	Désignation	Décision modificative	
<i>En section de fonctionnement</i>			<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	Plus 3 362 €	
022	022	Dépenses imprévues	Moins 3 362€	

**Entendu** l'exposé de Monsieur Duperron,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 portant sur le budget principal de l'année 2021 présentée ci-avant.

## **2/ Budget principal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et admission en créances éteintes**

***Délibération n° 43/09-2021***

**Vu** les états de produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par la comptable des finances publiques de la Trésorerie de Meaux ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Duperron,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la proposition d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 21,04 €.

**APPROUVE** la proposition d'admission en créances éteintes pour un montant total de 264,20 €.

**DIT** que ces dépenses seront imputées au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » et au compte 6542 « Créances éteintes ».

## **3/ Mise en place du dispositif PayFIP – Convention d'adhésion**

***Délibération n° 44/09-2021***

L'article L1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la mise à disposition par les entités publiques, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers.

La direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFIP » qui permet de respecter cette obligation.

**Considérant** la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers ;

**Considérant** que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Duperron,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP proposée par la Direction Générale des Finances Publiques.

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFIP.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## **4/ Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Convention de financement**

***Délibération n° 45/09-2021***

**Vu** l'appel à projets – Socle numérique dans les écoles élémentaires, lancé par le Ministre de l'Éducation Nationale, visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation ;

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé en date du 18 mars 2021 par la commune au titre de l'appel à projets susvisé pour équiper d'un tableau numérique interactif les 3 dernières classes élémentaires de l'école Marianne qui n'en disposent pas et pour l'acquisition de ressources numériques ;

**Considérant** qu'en date du 21 juin 2021 la commune a été informée que son dossier de demande de subvention, déposé le 18 mars 2021, a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021 aux conditions suivantes :

<u>Le montant prévisionnel de l'opération :</u>	<b>12 792,00 € TTC</b>
• Dont subvention de l'Etat accordée :	<b>7 932,00 €</b>

Composé comme suit :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| ➤ Volet équipement (3 tableaux numériques interactifs) : | 11 628,00 € TTC |
| ○ Dont subvention de l'Etat accordée :                   | 7 350,00 €      |
| ➤ Volet services et ressources numériques :              | 1 164,00 € TTC  |
| ○ Dont subvention de l'Etat accordée :                   | 582,00 €        |

**Considérant** que l'étape suivante pour percevoir les subventions accordées est de passer une convention avec l'Académie de Créteil ;

**Entendu** l'exposé de Madame Leal,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**5/ Demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre d'un appel à projet pour la Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale**  
***Délibération n° 46/09-2021***

**Considérant** que depuis 20 ans la commune œuvre pour la protection de la biodiversité ce qui lui a valu de recevoir plusieurs distinctions telles que le Grand Prix de l'Environnement en 2007, le Trophée Zéro Phyt'eau en 2013, le label Terres Saines en 2016, le label Villes et Villages Étoilés en 201 ;

**Considérant** que dans la poursuite de cette politique de préservation de la biodiversité, la commune souhaite réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale dont le coût prévisionnel est de 57 069 € HT ;

**Considérant** qu'en plus de la subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France par le conseil municipal en date du 29 juin 2021, il peut également être sollicité, en complément, dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale (ABC) - 2ème session France Relance une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité plafonnée à 23 000 euros ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Tondu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de répondre à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale (ABC) – 2<sup>ème</sup> session » dans le cadre de France Relance.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité, au taux maximum, pour financer le projet de création d'un Atlas de la Biodiversité Communale, dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale (ABC) – 2<sup>ème</sup> session France Relance ».

**MANDATE** le Maire pour déposer le dossier auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**PRÉCISE** que la réalisation de cet Atlas de la Biodiversité Communale ne pourra se faire sans l'obtention de la subvention.

**6/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques**

***Délibération n° 47/09-2021***

Les inondations par ruissellement et coulées de boue associées des 19 et 20 juin 2021 ont provoqué un soulèvement et une dégradation de l'enrobé de la chaussées du chemin du pont de la planche. Des travaux de réfection de l'enrobé sont donc nécessaires.

Il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques. Le taux maximum de subvention applicable est de 30%.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit un montant HT de : 18 950,00 € HT

Le financement de cette opération serait le suivant :

Subvention de l'ETAT (30%) :	5 685,00 €
- Autofinancement :	13 265,00 € HT
- Dont sur fonds propres :	13 265,00 €
Montant total :	18 950,00 € HT
TVA 20% :	3 790,00 €
Total :	22 740,00 € TTC

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et avec 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jérôme ROCHER)**,

**APPROUVE** l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **18 950,00 € HT** soit **22 740,00 € TTC** ainsi que le plan de financement.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ».

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » auprès de l'Etat.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**7/ Tarifs municipaux – Location des salles municipales**

***Délibération n° 48/09-2021***

**Considérant** que les salles municipales louées aux particuliers (salle de la convivialité et salle polyvalente) ont chacune fait l'objet d'une rénovation respectivement en 2017 et en 2021 ;

**Considérant** que les tarifs de location des salles polyvalente et convivialité n'ont pas été revus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Entendu** l'exposé de Madame Houssin,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**FIXE** comme suit les tarifs de locations des salles municipales :

	Tarif habitant de CN		Tarif « extérieur »	
	Tarif actuel	Proposition	Tarif actuel	Proposition
<b>Salle polyvalente</b> (Pour le week-end du samedi 9h au dimanche 19h)	350 €	450 €	700 €	900 €
<b>Salle de la convivialité</b> (Pour le samedi ou pour le dimanche de 9h à 19h)	170 €	170 €	340 €	400 €

**DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 01 janvier 2022.

**DIT** que le règlement d'utilisation des salles municipales fera l'objet d'une mise à jour pour intégrer ces nouveaux tarifs.

### **8/ Adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse dans le cadre du label « Ville amie des enfants » de l'UNICEF**

#### ***Délibération n° 49/09-2021***

**Vu** la délibération N°71/12-2020 du 15 décembre 2020 portant sur la candidature de la commune de Chauconin-Neufmontiers auprès d'UNICEF France au titre de « Ville amie des enfants » pour la période 2020-2026 ;

**Vu** la décision de la commission d'attribution d'UNICEF France, en date du 27 mai 2021, de décerner à la commune de Chauconin-Neufmontiers le titre de « Ville amie des enfants » pour la période 2020-2026 ;

**Considérant** la nécessité d'adopter le plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel la commune de Chauconin-Neufmontiers s'est engagé ;

**Considérant** la nécessité de signer la convention de partenariat et la charte avec le Comité UNICEF local ;

**Entendu** l'exposé de Madame Leal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse dans le cadre du label « Ville amie des enfants » de l'UNICEF France.

**APPROUVE** la convention de partenariat à passer avec l'UNICEF ainsi que la charte « Ville amie des enfants » et autorise le Maire à signer lesdits documents.

**DIT** que la commune s'acquittera de la somme de 200 euros auprès d'UNICEF France au titre de l'adhésion annuelle.

### **9/ Adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

#### ***Délibération n° 50/09-2021***

**Considérant** que suite à son retrait du Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseaux de Claye-Souilly et communes limitrophes (SIER) afin d'exercer elle-même la compétence « entretien de l'éclairage public », la commune de Chauconin-Neufmontiers souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour lui transférer les compétences d'Autorité Organisatrice de la distribution d'électricité et d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz ainsi que la compétence « Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Ferrenbach,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

**DÉCIDE** de transférer la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'électricité.

**DÉCIDE** de transférer la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution publique de gaz.

**DÉCIDE** de transférer la compétence « Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».

**DÉCIDE** que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sur la consommation sera perçue par le SDESM.

**DÉSIGNE** comme délégués au comité de territoire :

- Délégués titulaires : Messieurs Jacques FERRENBACH et Vincent FOLLIARD
- Délégué suppléant : Monsieur Ali BOUTALEB

**10/ Retrait de la commune de Chauconin-Neufmontiers du groupement de commandes CAPM – Ville de Meaux relatif à l'acquisition de logiciel de gestion de bibliothèque, portail internet et services annexes**

***Délibération n° 51/09-2021***

**Vu** la délibération du conseil municipal n°25/03-2018 du 28 mars 2018 pour la participation de la commune de Chauconin-Neufmontiers au groupement de commandes CAPM – Ville de Meaux relatif à l'acquisition de logiciel de gestion de bibliothèque, portail internet et services annexes ;

**Considérant** que l'objectif de ce groupement de commandes était en 2017 d'équiper les bibliothèques d'un logiciel performant pour la mise en œuvre d'un catalogue commun aux bibliothèques municipales situées sur le territoire de la CAPM ;

**Considérant** qu'aujourd'hui l'objectif de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux porte également sur un transfert total de la compétence Lecture Publique des communes vers la CAPM ;

**Considérant** que l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers au groupement de commandes relatif à l'acquisition de logiciel de gestion de bibliothèque, portail internet et services annexes n'a de sens, à ce jour, que si elle souhaite transférer la compétence Lecture Publique à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ;

**Considérant** que la Commune de Chauconin-Neufmontiers n'a pas le projet de transférer la compétence Lecture Publique à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ;

**Entendu** l'exposé de Madame Leal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**, conformément à l'article 5 de la convention annexée à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2017 relative à l'acquisition de logiciel de gestion de bibliothèque, portail internet et services annexes, de se retirer du groupement de commandes n° 2019-19VX010-2019-19CX004.

**DIT** que la présente décision est à effet immédiat.

## **11/ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

### **Délibération n° 52/09-2021**

**Vu** la délibération du 15 mai 2009 portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;

**Considérant** que les décrets mettant en œuvre le protocole Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR) ont modifié la dénomination des grades ;

**Considérant** que la délibération du 15 mai 2009 doit, par conséquent, être mise à jour ;

**Considérant** la proposition ci-dessous :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX (%)</b>
Attachés territoriaux	Attaché principal	100
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Animateurs territoriaux	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint Territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	100
Adjointes territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2021 ;

**Entendu** l'exposé de Madame Braquet-Cauchois,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOpte** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

## **12/ Création de postes**

### **Délibération n° 53/09-2021**

**Vu** la mise à jour du tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 15 décembre 2015 ;

**Considérant** que des agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement aux grades d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'attaché principal ;

**Considérant** que préalablement à la nomination, il est nécessaire de créer les emplois correspondant aux grades d'avancement ;

**Entendu** l'exposé de Madame Braquet-Cauchois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la création de 3 postes aux grades suivants :

- 1 poste au grade d'attaché principal à temps complet,
- 2 postes au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**DIT** que les crédits afférents à la création de ce poste sont inscrits au budget 2021 de la commune.

### **13/ Communication des décisions du Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°18/2021 portant passation d'un contrat pour la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé avec la SARL CS-BTP, sise 9 bis rue des Censes à WARMERIVILLE (51110), dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie, pour un montant de 1 733,25 € HT soit 2 079,90 € TTC.

Décision n°19/2021 portant passation d'une convention avec La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour l'utilisation de l'Espace Aquatique FROT, à titre gracieux.

Les créneaux sont les suivants :

Du 13 septembre au 22 octobre 2021 : lundis et jeudis de 9h40 à 10h20.

Du 13 septembre au 24 septembre 2021 : lundis, mardis, jeudis, vendredis de 15h30 à 16h10.

Décision n°20/2021 portant passation d'un marché de travaux relatif aux travaux de voirie de la rue Saint-Barthélemy avec la société SEPA, sise 31 avenue de Meaux à Poincy (77470).

Le montant des travaux est de 165 653,00 € HT soit 198 783,60 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h22.

Le Maire,  
Michel BACHMANN

*En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu a été affiché le 30 septembre 2021.*